Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260921-2026_09_21_D67-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 67

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026 Convocation affichée le : 15 septembre 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, M. CAENES-BARDON, M. QUERE.

Absents excusés : A. LAMANDA, B. BARBIER, D. MORVAN et E. DE OLIVEIRA-ORIOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Procurations : A. LAMANDA (procuration à J.L. LANDREIN), B. BARBIER (procuration à D. SALAUN), D. MORVAN (procuration à V. CARO-CHERRE) et E. DE OLIVEIRA-ORIOL (procuration à G. BERNARD).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Approbation de la convention d'engagement réciproque entre la Commune de Plonévez-du-Faou, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et le Département du Finistère, relative à la candidature de l'enclos paroissial à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la démarche portée par le Département du Finistère en vue de l'inscription des enclos paroissiaux du Léon et de Cornouaille sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'enclos paroissial de Plonévez-du-Faou est susceptible d'être intégré au périmètre du bien candidat.

Faisant suite aux échanges intervenus au cours des derniers mois entre les services du Département, de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'engagement réciproque entre les trois collectivités, précisant notamment :

- les modalités de réalisation d'un diagnostic sanitaire complémentaire sur l'ossuaire, le calvaire et le mur d'enclos ;
- les modalités de financement de ce diagnostic, réparties entre le Département (participation plafonnée à 25 000 €), la DRAC et les collectivités locales, le solde étant financé par la Commune et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille dans le cadre d'un avenant ultérieur ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260921-2026_09_21_D67-DE

- les engagements réciproques des parties dans la perspective de la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Madame le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable, et que des observations ont été transmises au Département afin de préciser, avant signature définitive, les conditions de résiliation en cas de non-sélection finale de l'enclos, le calendrier de réalisation des diagnostics et travaux, ainsi que le coût prévisionnel du diagnostic sanitaire complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'engagement réciproque annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver les termes de la convention d'engagement réciproque entre la Commune de Plonévez-du-Faou, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et le Département du Finistère, relative à la candidature de l'enclos paroissial à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sous réserve de la prise en compte des observations transmises au Département.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document afférent à son exécution.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la participation de la Commune seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.